

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 1^{er} octobre 2026

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 37

D26.074

L'an deux mille vingt-six,
le 1^{er} octobre,
à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC
LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 23 septembre,
s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi,
au siège de la communauté de communes, sous la présidence
de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : POUGET SAGNET Valérie, RUAAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, SEGUIN Pierre-Henry (suppléant de RODIER Yves), GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIELLEDENT Luc, BOYER Cécile, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : BLANCO DELTOUR Silvia, CIPRIANI Patrick (pouvoir à RUAAULT Emmanuel), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), BONICEL Bernard (pouvoir à JURQUET Didier), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henry), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CAYREL Jean-Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à LAFOURCADE Noël), BOUTIN Catherine (pouvoir à MARNAT Benjamin), CORDESSE Claire (pouvoir à BOYER Cécile), JACQUES Jérôme (pouvoir à BADAROUX Suzanne).

Madame Evelyne ANIEL a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.074 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE BISCUITERIE (564)

Monsieur le Président rappelle qu'un atelier biscuiterie confiserie est implanté sur la parcelle cadastrée A1100, Avenue des Gorges du Tarn, Le Massegros, commune Massegros Causses Gorges.

La construction du bâtiment a été portée par l'ancienne Communauté de Communes du Causse du Massegros puis un bail commercial a été signé avec La Sauvagine. Il ne s'agit pas d'un atelier relais avec crédit-bail immobilier.

Pour autant, lors de la fusion des communautés de communes, l'article 6 de l'arrêté du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE ET PAYS DE CHANAC prévoyait un transfert des budgets annexes à l'EPCI nouvellement créé, dont le budget annexe afférent.

L'article 3 de l'arrêté du 20 janvier 2017 portant suppression de la communauté de communes du Causse du Massegros prévoyait quant à lui, que l'intégralité de l'actif et du passif de la communauté de communes soit transférée à la commune nouvelle de Massegros Causses Gorges.

Cet atelier de fabrication appartient donc à la commune Massegros Causses Gorges, il revient au maire de la commune Massegros Causses Gorges de signer le bail commercial, tout en étant géré par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn qui émet les titres de loyers afférents.

Les autres bâtiments d'activités communaux en location n'ayant pas fait l'objet de transfert lors de la fusion, il est proposé au conseil communautaire de rétrocéder la gestion de l'atelier biscuiterie confiserie à la commune Massegros Causses Gorges et donc de clôturer le budget annexe 564 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et sous réserve de l'accord de la commune Massegros Causses Gorges,

DECIDE de clôturer le budget annexe « 564 Biscuiterie confiserie » avec effet au 31/12/2026,

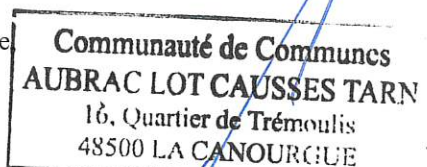
DECIDE de reverser les résultats de clôture constatés au 31/12/2026 à la Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES.

DECIDE de transférer les soldes des comptes de bilan au 31/12/2026 (actif et le passif) dans le budget principal de la Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES et pour cela autorise le Comptable du SGC de Marvejols à passer les écritures comptables correspondantes,

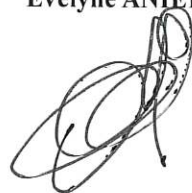
DECIDE de solder et supprimer le compte de TVA afférent.

AUTORISE Monsieur le Président ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme
Fait à La Canourgue,
Le 5 octobre 2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Evelyne ANIEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr